

Le procès-verbal du 14 mai 2024 est approuvé.

## **LOI N°2024-364 : IMPACTS DE L'ARRÊT MALADIE SUR LES CONGES PAYES**

Comme VNF avait un système plus avantageux que la loi n°2024-364 du 22 avril 2024 sur l'acquisition des congés payés pendant un arrêt maladie, il n'y aura pas de période de rétroactivité à mettre en place. En effet, les partenaires sociaux avaient anticipé la loi en négociant dans la convention collective des règles de report de congés payés.

### **> Article L2251-1**

Une convention ou un accord peut comporter des stipulations plus favorables aux salariés que les dispositions légales en vigueur. Ils ne peuvent déroger aux dispositions qui revêtent un caractère d'ordre public.

De fait, il est impossible de déroger à la mise en place d'une **disposition d'ordre public** par un accord collectif : ce champ est exclu de la négociation, même pour un dispositif plus favorable au salarié. Ainsi, la direction envisageait de porter cette modification de la convention collective dans l'accord NAO 2024. Suite au refus de la CFDT-VNF d'acter dans un accord collectif une modification plus défavorable qu'à l'origine, la direction consultera son conseil juridique pour définir la meilleure méthode d'application de ce nouveau dispositif.

Actuellement, la convention collective de VNF prévoit que l'absence liée à la maladie n'impacte pas les congés. Le code du travail prévoit dorénavant une acquisition de 2 jours ouvrables par mois ; soit pour VNF 1,8 jours dans la limite de 20 jours ouvrés. Quand un salarié est en arrêt maladie, il n'acquiert que 1,8 jours (au lieu de 2,08) par mois. En effet, le droit européen garantit un droit de congés de 4 semaines et non de 5. La direction va créer un curseur afin de fixer le délai pour que l'agent passe de 2,08 jours à 1,8.

Les représentants de la CFDT-VNF à la CDS ont demandé à la direction d'assurer une communication pédagogique auprès des personnels dans les meilleurs délais notamment si ces dispositions sont applicables au 1er juin 2024.

## **RAPPORT D'ACTIVITE DE LA CDS**

### **Comptes de la CDS, rapport d'activité et de gestion, conventions passées, transfert de subvention**

La secrétaire de la CDS a présenté en détail le rapport d'activité reprenant le bilan 2023. Il sera mis en ligne sur le site PROWEB et envoyé par mail aux salariés de droit privé.

La grande nouveauté a été le changement de dénomination suite aux élections de décembre 2022 (CDS au lieu de FDDP). Le budget n'a pas été impacté par ce changement.

Il a été rappelé que les salariés faisant le choix personnel de ne pas transmettre leurs avis d'imposition sont classés automatiquement au coefficient le plus haut (Q10 – minimum de remboursement aux prestations).

En DT, la CDS peut aider aux arbres de Noël du CLAS en apportant une participation financière au prorata des salariés présents à cette manifestation. Cela a été le cas pour les DT Bassin de la Seine et Strasbourg en 2023.

En 2023, les comptes étaient bénéficiaires. Sur la base de cet excédent et des réserves volontairement opérées les années précédentes, la CDS a pu proposer les voyages en 2024. La CDS a fait le choix de proposer des séjours variés, pour autant, le budget actuel de la CDS ne permettra pas de proposer cette prestation tous les ans.

Les comptes analytiques annuels de la CDS au 31 décembre 2023 ont été présentés par M. KARBOWIAK, expert-comptable de la CDS. Ainsi ont été approuvés à l'unanimité pour 2023 :

- ➔ Les comptes de la CDS
- ➔ Le rapport d'activité et de gestion de la CDS

- ➔ Le rapport sur les conventions passées, directement, indirectement ou par personne interposée, entre la CDS et l'un de ses membres
- ➔ Le transfert de subvention du reliquat du budget du fonctionnement au budget œuvres sociales (5% du solde du budget fonctionnement).

## **CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS D'ACTIVITES SOCIALES ET CULTURELLES**

Suite à un arrêté de la Cour de cassation du 4 avril 2024, les salariés peuvent bénéficier des prestations de la CDS sans conditions d'ancienneté. Afin de se mettre en conformité, les décisions ont été revues dans ce sens. Cependant, une notion de présence dans les effectifs à la date de remise des chèques vacances/cadhoc a été conservée par soucis de délai de commande. De plus, une indulgence de la part de l'URSSAF aura lieu en 2024 afin de laisser le temps aux CSE de mettre en place les nouvelles décisions.

Par conséquent, la décision concernant l'attribution de subvention aux CDD privé (apprentis) qui prévoyait certaines dispositions d'ancienneté est à supprimer.

**Les élus** ont rappelé que ces nouvelles décisions auront un impact sur le budget et, la direction ne souhaitant pas abonder le budget œuvre social, certaines prestations pourraient être réétudiées au regard des prochains bilans.

- ➔ Les 10 nouvelles décisions ont été approuvées et sont consultables sur le site de la CDS.

## **QUESTIONS DIVERSES ABORDÉES**

### **Fêtes religieuses et Octave**

L'accord de principe avait été donné pour les jours légalement autorisés, cependant, la justification « motif fêtes religieuse » n'a pas été intégrée sur Octave.

**La direction** a indiqué qu'il s'agit d'une erreur de paramétrage : cela est à rectifier mais le droit reste valable.

### **Outlook**

**Les élus** ont indiqué de nouveau que la liste de diffusion des salariés de droit privé ne permet pas de cibler des personnels selon leur résidence administrative. Ils ont émis l'idée de revoir les listes de diffusion, par exemple par bâtiment.

### **Participants :**

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPLÉANTS</b>
Farida SIAD, siège	Karine PASCAL, DT Rhône-Saône
<i>Rudy DELEURENCE, siège</i> <i>excusé</i>	<i>Adrien MARTEL, DT Sud-Ouest</i> <i>excusé</i>
Ibrahima DIAWARA, DT Bassin de la Seine	Julie COPIN, DT Strasbourg
Stéphanie MARTIN, DT Nord-Est	Sébastien POGODA, DT Nord – Pas de Calais
<i>Isabelle TESTU, siège</i> <i>excusée</i>	<i>Emmanuelle CHABRUT, DT Bassin de la Seine</i> <i>excusée</i>
<i>Claudie DORMIEU, siège</i> <i>excusée</i>	Bertrand NEVEUX, DT Bassin de la Seine <i>excusé</i>
Mathieu BOUTTE, siège	<i>François-Xavier CARON, siège</i> <i>excusé</i>
Didier MANTELET, DT Centre-Bourgogne	Cindy LEROY, siège

Direction : Mme Maud BESEGHEER, DRHM adjointe  
M. Thierry DRUESNES  
Prise de notes pour le PV M. Sébastien LEGRAND  
Invité : M. KARBOWIAK, expert-comptable de la CDS